

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté les bills suivants sans amendement:

Bill C-204, Loi établissant une Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.

Bill C-265, Loi prévoyant le paiement d'une pension de retraite au gouverneur général du Canada.

Bill C-270, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Pennell, appuyé par M. Pepin, il est ordonné,—Que l'ordre de la Chambre adopté le 20 février 1967 en vue de suspendre les séances de la Chambre de 7 heures du soir à 8 heures du soir les lundi, mardi et jeudi et de 1 heure de l'après-midi à 2 heures de l'après-midi le vendredi soit maintenu en vue de s'appliquer à la période de deux semaines à compter du 6 mars 1967.

*(Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement)*

*(Bills publics)*

Les ordres numéros 1 à 9 inclusivement sont appelés et, à la demande du gouvernement, sont réservés.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-38, Loi modifiant le Code criminel (Loteries provinciales).

M. Valade, appuyé par M. Régimbal, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pickersgill, membre du conseil privé de la reine,—Budget d'établissement d'Air Canada pour l'année expirant le 31 décembre 1967, conformément à l'article 80 de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1967-330, du 23 février 1967, approuvant ledit budget. (Texte anglais)

A 6 h. 02 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 lundi après-midi.